

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;
- Vu** les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 9 mars 2018 ;
- Vu** les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU des 9 mars et 27 avril 2018

Avis de la CFVU du 9 mars 2018

I Parcoursup –

• Les attendus spécifiques

Les attendus spécifiques des portails 1 à 14 présentés dans le document joint en annexe sont approuvés à la majorité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 18

Contre : 5

• Demandes de modifications des portails

- 1/ UFR DSP : demande de modifications Portail 6 Droit
- 2/ UFR ASSP : demande de modifications Portail 9 Sciences sociales
- 3/ UFR ASSP : demande de modifications Portail 13 Institutions et Sociétés
- 4/ UFR ASSP : demande de modifications Portail 14 MIASHS

• Eléments pris en compte pour l'examen des vœux

Les éléments pris en compte pour l'examen des vœux sont communs à tous les portails, conformément au document joint en annexe

II Conventions

- 1/ UFR SEG/FORMASUP : conventions de partenariat, diplômes IUT, SEG, IETL.
- 2/ UFR LESLA/Conservatoire à rayonnement communal de St-Priest : convention de partenariat artistique avec les étudiants du Master MAAAV.
- 3/ UFR LESLA/Rectorat de Lyon : convention de partenariat pédagogique/préparation au concours de l'agrégation interne et externe de musique.
- 4/ UFR T&T/Lycée St Louis-St Bruno : convention de partenariat concernant la Classe préparatoire aux études supérieures – Classe approfondissement en arts plastiques.
- 5/ UFR DSP/ICLY : complément à l'avenant du 18 juillet 2017 relatif à la licence de droit concernant le programme international MINERVE Allemand/Droit, Espagnol/Droit, Italien/Droit.
- 6/ UFR LESLA/Université de Weimar : accord DDPI Master européen d'études cinématographiques et audiovisuelles

III Tarifs formation continue

La politique tarifaire en vigueur conformément à la délibération 2016-19 du Conseil d'administration du 25 mars 2016 et au document joint en annexe est reconduite (tarifs diplômes nationaux et partenariat CNED-FOAD, diplômes d'Université, formations courtes non-diplômantes).

IV Mentions accréditées pour deux ans

Il est acté l'accréditation des mentions des Masters « Psychologie de l'éducation et de la formation » et « Risques et environnement » conformément au document joint en annexe, pour une durée de 2 ans.

Les demandes de modifications des portails, les éléments pris en compte pour l'examen des vœux, les conventions, les tarifs de formation continue, les mentions accréditées pour deux ans, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Avis de la CVEU du 27 avril 2018

I Projet enseignement langue des signes et LV2 (centre de Langues)

Le projet d'enseignement de langue des signes et LV2 est approuvé à l'unanimité conformément au document joint en annexe

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

II Tarifs CLES et TOEFL-ITP 2018-2019

Les tarifs CLES et TOEFL-ITP 2018 sont approuvés à la majorité, conformément aux documents joints en annexe

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 21

Contre : 2

III Calendrier universitaire 2018-2019

Le calendrier universitaire 2018-2019 est approuvé conformément au document joint en annexe.

IV conventions

- 1/ ISPEF/CNED : Avenant à la convention de 2017 concernant Campus FORSE
- 2/ UFR ASSP/Ecole Emile Cohl : convention de partenariat pédagogique concernant le diplôme universitaire « Anthropologie et Image Numérique ».
- 3/ Université Lyon 2 : Convention d'application du Master co-accrédité « Risques et environnement ».
- 4/ UFR SEG/CAPEB/AFABRA : convention de coopération relative au DU en gestion administrative et juridique des entreprises du bâtiment (DUGAJEB).

VI Master mention Journalisme – demande d'accréditation pour deux ans

Il est acté une demande d'accréditation du Master, mention « Journalisme » parcours « Nouvelles pratiques journalistiques » porté par l'ICOM pour deux ans, conformément à la fiche AOF et à la maquette jointes en annexe.

VII Demandes de modifications de maquettes Masters MEEF

Demande de changement de maquette par l'UFR SEG pour le M2 MEEF CAPES SES (parcours B) et le M2 MEEF CAPET éco-gestion.

Le calendrier universitaire 2018-2019, les conventions, la mention « Journalisme » et les demandes de modifications des maquettes Master MEFF ci-dessus sont approuvés à l'unanimité

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-18

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 modifiés par délibération 2018-06 ;
- Vu la délibération 2018-02 du 29 janvier 2018 portant additif à la campagne d'emplois dans le cadre du dispositif « Parcoursup » ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 30 mars 2018 ;
- Vu L'avis du Conseil académique plénier en date du 6 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification à l'additif à la Campagne d'emploi 2018

A l'issue des échanges menés en interne avec les composantes et les services centraux, la répartition des postes (3 supports de MCF et un support d'enseignant.e du second degré) approuvée lors du Conseil d'administration du 26 janvier est modifiée comme suit : suppression d'un poste prévisionnel de MCF, transformé en poste administratif. Ainsi, les deux postes administratifs en lien avec PARCOURSUP concernent un poste d'ingénieur.e d'études-chargé.e d'orientation active Bac-3/+3 rattaché au SCUIO-IP et un poste d'ingénieur.e d'études- coordonateur/trice pédagogique rattaché à l'ISPEF.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 30 avril 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER
VINCENT FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération n°2018-20

**Le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06,
- Vu** l'avis du Conseil documentaire en date du 5 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification du montant des droits d'inscription des lecteur/trices extérieur.es des BU

Le Conseil d'administration approuve la modification des droits d'inscription des lecteur/trices extérieur.es des BU, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.

Délibération N° 2018-21

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2017

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017 incluant les modifications demandées en séance.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour 22

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

CAMPUS BERGES DU RHÔNE - 16, quai Claude Bernard - F69365 - Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2018-22

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-51 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 modifiés par la délibération 2018-06,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget rectificatif n°01 de l'exercice 2018.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1570 ETPT sous plafond et 237 ETPT hors plafond
- 643.148 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 1.839.795 € en personnel ;
 - 3.236.879 € en fonctionnement ;
 - -4.433.525 € en investissement.

Le montant total des autorisations d'engagement est donc porté après ce budget rectificatif à 148.743.790€

- 5.055.914 € de crédits de paiements dont :
 - 1.839.794 € en personnel ;
 - 3.243.604 € en fonctionnement ;
 - -27.484 € en investissement.

Le montant total des crédits de paiement est donc porté après ce budget rectificatif à 148.626.169€.

- 4.103.590 € d'autorisation de recettes dont :
 - 1.120.501 € en subvention pour charges de service public ;
 - 306.836 € en autres financements de l'Etat ;
 - 1.577.536 € en autres financements publics
 - 1.491.714 € en recettes propres.
 - -392.997 € en financements publics fléchées

Le montant total des autorisations de recettes est donc porté après ce budget rectificatif à 142.785.080 €.

- 952.324€ de solde budgétaire pour ce budget rectificatif.

Le solde budgétaire pour l'exercice 2018 est donc porté après ce budget rectificatif à - 5.841.088 €.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 5.821.247€ de variation de trésorerie
- 274.855 € de résultat patrimonial
- 3.414.855 € de capacité d'autofinancement
- --6.267.845€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 29
Quorum de présence : 15
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2018-23

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L711-7,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06,
- Vu** les avis favorables du CAC plénier et du Comité technique rendus respectivement les 6 avril et 26 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des nouveaux statuts de l'Université

Le Conseil d'administration approuve les nouveaux statuts de l'Université, joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité absolue des membres en exercice.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 22
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-24

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par délibération 2018-06 et notamment l'article 38 ;
- Vu** les candidatures de M. Loïc BIDAULT et de Mme Mélitine BUFFARD à la fonction de Vice-président.e étudiant.e du Conseil d'administration,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du/de la Vice-président.e. étudiant.e du Conseil d'administration

Après que chaque candidat ait été mis en mesure de se présenter, la candidature de M. Loïc BIDAULT recueille 8 voix, contre 7 voix pour la candidature de Mme Mélitine BUFFARD.

6 bulletins blancs sont décomptés.

M. Loïc BIDAULT est élu Vice-président étudiant du Conseil d'administration de l'Université.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-25

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par délibération 2018-06, notamment l'article 19 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du/de la représentant.e étudiant.e au sein de la représentation permanente du Conseil d'administration.

Les administrateurs procèdent à l'élection du/de la représentant.e étudiant.e au sein de la représentation permanente du Conseil d'administration (dénommée *Instance préparatoire du Conseil d'administration* aux termes des nouveaux statuts de l'Université adoptés le 27 avril 2018).

Mme Mélitine BUFFARD est élue au titre du collège étudiant de cette instance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-26

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-247 du 3 mars 2016 fixant les modalités de création de la Direction des achats de l'Etat,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du plan d'action achat 2018

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan d'action achat 2018, joint en annexe.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-27

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 modifiés par délibération 2018-06 ;
- Vu l'avis du Comité des relations internationales en date du 23 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil académique plénier en date du 6 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption de la stratégie internationale 2018 de l'Université Lyon 2

Le Conseil d'administration adopte la stratégie internationale 2018, fixant notamment les aires géographiques retenues dans le cadre des actions de formation et de recherche, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 30 avril 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-28

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 modifiés par délibération 2018-06 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil académique plénier en date du 6 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la démarche de labellisation HRS4R

Le Conseil d'administration approuve la décision de s'engager dans une démarche de labellisation HRS4R (Human Resources Strategy for Researchers), conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

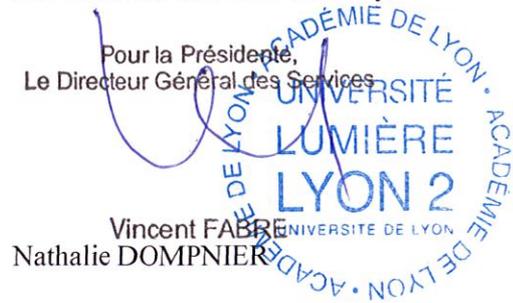
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-29

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;
Vu la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :

- Convention constitutive du GIP « Université Numérique Juridique Francophone » UNJF pour un montant variable en fonction du nombre d'étudiants inscrits dans les formations juridiques et politiques de l'Université
- Contrat de financement – subrogation de paiement, licence pro assurance banque finance pour un montant de +86 090.04 €
- Convention de prestation audiovisuelle pour un montant de -4920 €
- Contrat de collaboration de recherche et d'encadrement de thèse, Société ONE POINT, pour un montant de +118 700 €
- Contrat de collaboration CIFRE, société WIZACHA, pour un montant de +234 375 €
- Contrat de collaboration recherche, Société Berger Levraut, pour un montant de +100 800 €
- Avenant convention GIP CIERA, pour un montant de +100 800 €
- Convention de renouvellement du GIS GESTES
- Avenant à la convention de création LIA (international associated laboratory)
- Avenant à la convention d'occupation conclue avec la Ptite Rustine
- Avenant à la convention d'occupation conclue avec le CROUS pour la gestion des distributeurs automatiques
- Avenant à la convention d'occupation conclue avec le CROUS pour l'activité de restauration
- Règlement de jeu concours SUMPPS

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

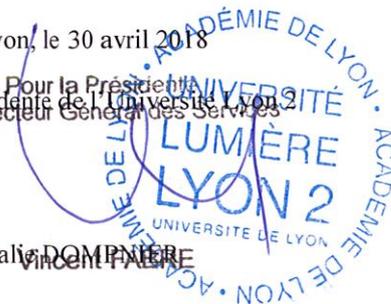
Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-30

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 modifiés par la délibération 2018-06,
- Vu** la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend acte des informations suivantes :

OBJET : compte-rendu des accords et conventions par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} avril 2018.

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords et conventions approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} avril 2018.

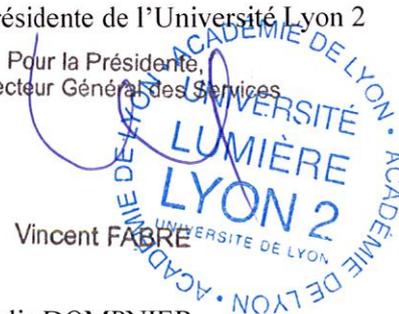
Les accords et conventions sont joints en annexe.

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-31

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement de consultation et de la signature de marchés publics

Le Conseil d'administration approuve le lancement de consultation et de la signature des marchés publics ci-dessous dont les descriptifs sont joints en annexe.

- 1) Fourniture de produits d'hygiène
- 2) Fourniture d'ouvrages de bibliothèque
- 3) Fourniture de mobilier de bureau

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 30 avril 2018.

Pour la Présidente,
La Présidente de l'Université Lyon 2


Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-32

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 modifiés par délibération 2018-06 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Ratification de la Charte du réseau MEnS « Migrant.es dans l'Enseignement Supérieur »

Le Conseil d'administration approuve la ratification de la Charte du réseau MEnS « Migrant.es dans l'Enseignement Supérieur », conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-33

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par délibération 2018-06, notamment l'article 38 ;

Prend acte de l'information suivante :

OBJET : Information sur la nomination d'un chargé de mission

Les administrateur/trices sont tenu.es informé.es de la nomination de M. Raphaël GRUNEWALD en qualité de chargé de mission aux questions pédagogiques du SUAPS.

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-34

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 avril 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 modifiés par la délibération 2018-06,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Point d'information sur le dispositif PAUSE (programme d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil)

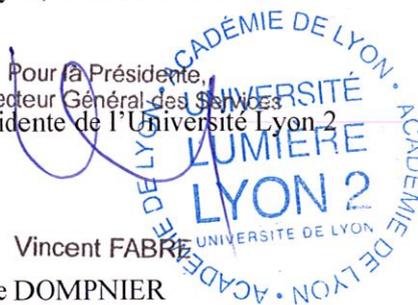
Le Conseil d'administration est informé que l'université Lyon 2 a souhaité s'inscrire dans la 3^{ème} vague de ce dispositif visant à accueillir des chercheurs et universitaires en exil, victimes de persécutions.

Deux dossiers candidatures ont été déposés et retenus : un chercheur originaire de Turquie en contrat post-doc d'un an qui sera accueilli au laboratoire Triangle et un chercheur originaire de Syrie en contrat post-doc d'un an, accueilli au sein de l'UMR Archéorient.

Fait à Lyon, le 30 avril 2018

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
La Présidente de l'Université Lyon 2

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.